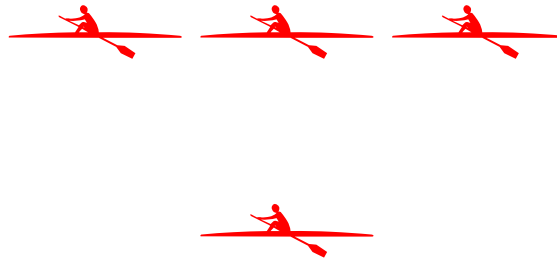




# Statuts

Du

Club Aviron Valais Léman



**1<sup>ère</sup> version des statuts validée par les membres du comité fondateur le 19  
octobre 2007**





# Statuts du : Club Aviron Valais Léman

## I. Dispositions générales

## II. Des membres

- I. DÉFINITION
- II. DROITS Et OBLIGATIONS DES MEMBRES
- III. ADMISSION
- IV. COTISATIONS
- V. CONGÉ
- VI . SERVICE MILITAIRE
- VII. MATERNITE
- VIII. DÉMISSION
- IX. EXCLUSION

## III. Organisation

- I. DEFINITION
- II. VOTATION
- III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- IV. ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
- V. COMITÉ
- VI. DISPOSITIONS FINALES



## I. Dispositions générales

**Art. 1** Le Club Aviron Valais Léman a été fondé au Bouveret, le 19 octobre 2007. Cette société a pour but le développement du sport de l'aviron. Le siège est au Bouveret. Les couleurs du club sont «rouge bleu noir blanc/à définir ultérieurement en dépend du soutien obtenu».

## II. Des membres

### **I. DÉFINITION**

**Art. 2** Le club se compose des membres d'honneur, membres donateurs, membres du comité, membres actifs, membres libres, membres juniors et membres passifs. Est considéré comme membre junior, le rameur qui n'a pas 18 ans révolus le 1er janvier de l'année courante. L'âge minimum d'entrée au club sera fixé par le comité ultérieurement. Est reconnu membre actif, celui qui a 18 ans révolus le 1er janvier de l'année courante. Peuvent être membres libres, d'anciens membres actifs ne pratiquant plus la rame ou qui ne sont plus domiciliés dans la région. Un membre actif habitant la région ne peut être membre libre que s'il a été actif pendant au moins 15 ans.

**Art. 3** Les membres actifs qui ont 25 ans d'activité comme tels au club ou qui ont rendu des services exceptionnels à la cause de l'aviron ou au club peuvent être nommés membres d'honneur par l'assemblée générale. Ils ont les mêmes droits que les membres actifs et la cotisation est à leur bien plaisir.

Les membres qui ont fait une donation en nature ou en espèces dépassant 5'000.-frs au club peuvent être nommés membres donateurs par l'assemblée générale. Ils ont les mêmes droits que les membres actifs et la cotisation est à leur bien plaisir.

### **II. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

**Art. 4** Chaque membre doit payer sa cotisation, fréquenter les assemblées, se montrer digne, par sa conduite, de la bonne réputation du club. Il doit participer activement aux activités telles que nettoyages des locaux et diverses manifestations organisées par le club ou pour le club. Il pourra porter les couleurs du club.

**Art. 5** Les membres jouissent du patrimoine de la société. Ils ne sont pas responsables de ses dettes.

**Art. 6** Les membres doivent prendre soin du patrimoine de la société et doivent annoncer toutes détériorations qu'ils ont occasionnées et dédommager le club pour le dégât.

**Art. 7** Les membres libres peuvent utiliser les installations et les embarcations du club. Ils ne doivent toutefois pas parcourir plus de 50 km dans l'année. Ce chiffre dépassé, ils passent automatiquement membres actifs.

**Art. 8** La qualité de membre passif ne confère pas l'usage des installations et des embarcations de la société.

### **III. ADMISSION**

**Art. 9** Pour devenir membre du club il est obligatoire de savoir nager au minimum 300 mètres. Le club se réserve le droit d'exiger un test d'entrée.

**Art. 10** Pour devenir membre du club il est obligatoire de savoir ramer ou de suivre le cours d'initiation organisé par le club. Toute personne provenant d'un autre club ou sachant déjà ramer est tenue de participer au minimum à deux leçons avec un moniteur/trice du club.

**Art. 11** Pour être reçu membre actif ou junior, il faut adresser au président une demande d'admission écrite sur laquelle doivent figurer : nom, prénom, date de naissance, adresse complète (commune de résidence principale). Les candidats juniors doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur (autorité parentale).



**Art. 12** Pour être admis, le nouveau membre doit être au bénéfice d'assurances privées accident et responsabilité civile ou s'il vient de l'étranger d'un équivalent. De manière à dégager le club d'une quelconque responsabilité en toutes occasions.

**Art. 13** Le membre doit être en bonne santé et s'informer auprès de son médecin de son aptitude à la pratique de l'aviron, au transport et manipulation des embarcations. Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de problèmes.

**Art. 14** Lors de l'admission, le membre est tenu de se conformer aux statuts et règlement du club et de s'y engager par écrit. Document ad hoc.

**Art. 15** Le comité est compétent pour statuer sur l'admission des candidats. En cas de refus d'admission, le comité n'est pas tenu d'indiquer les motifs au candidat.

#### IV. COTISATIONS

**Art. 16** Le comité fixe l'ensemble des cotisations pour la première année de vie du club.

**Art. 17** La finance d'entrée est fixée par le comité.

A partir de la 2<sup>ème</sup> année de vie du club, la cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Une majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire pour en modifier le montant. Les membres actifs qui, à 18 ans, n'ont pas terminé leur apprentissage ou leurs études peuvent bénéficier sur demande écrite au comité d'une réduction des cotisations jusqu'à la fin de l'année de leurs 25 ans, au besoin le comité est compétent pour accorder une prolongation. La cotisation des membres libres est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle des membres passifs est fixée par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation des membres d'honneur est à leur bien plaisir. Le montant de la cotisation des membres donateurs est à leur bien plaisir. La cotisation des membres juniors est réduite et fixée par l'assemblée générale.

**Art. 18** Une réduction pour les familles est accordée dès le premier enfant junior ou jeune aux études remplissant les conditions citées ci-dessus. Il est entendu par famille au moins un parent membre actif (maximum deux parents membres actifs) dès un membre junior ou membre jeune aux études. Il est accordé sur la facture totale de la famille une réduction croissante de 10% à partir du premier enfant et 10% par enfant supplémentaire. Le comité est compétent pour accorder la réduction pour autant que la famille lui fournisse toutes les preuves et informations nécessaires.

**Art. 19** Tout candidat qui était membre, l'année précédant sa demande d'admission, d'un club d'aviron affilié à la F.S.S.A. est exonéré de la finance d'entrée (Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron).

**Art. 20** Tout candidat dont la demande d'admission a été présentée après le 1er août est redevable de la finance d'entrée, mais ne paie que la moitié de la cotisation de l'année en cours.

**Art. 21** La cotisation des membres est due avant le 1er avril de chaque année. Les candidats paient leur finance d'entrée et leur cotisation annuelle en déposant leur demande d'admission.

**Art. 22** En cas de maternité. Une cotisation réduite peut être accordée à la maman pendant une année liée à sa maternité, à sa demande auprès du comité. Elle conserve tous les droits des membres actifs.

**Art. 23** Le cours d'initiation donné par les moniteurs/trices du club est obligatoire la première année, son prix est fixé par le comité. Le comité se réserve le droit d'exiger un cours supplémentaire avant d'accorder au nouveau membre le droit de ramer librement. Le montant du cours est dû avant la première leçon.

**Art. 24** Le membre peut choisir d'être dispensé pendant l'année en cours de certaines obligations envers le club telles que participation au nettoyage des locaux et à l'entretien des bateaux, participation aux manifestations de soutien au club, il devra le spécifier lors du règlement de sa cotisation et verser un supplément de cotisation annuelle fixé par le comité. Le comité se réserve le droit de taxer d'office d'un supplément les membres actifs ou juniors qui ne participeraient pas à la vie du club.



**Art. 25** Des poursuites pourront être intentées contre tout membre qui ne se sera pas acquitté de sa cotisation annuelle, du montant des cours ou autres obligations financières dues au club.

## V. CONGÉ

**Art. 26** Un membre actif ou junior qui, pour cause d'absence prolongée, désire être mis au bénéfice d'un congé, doit en faire la demande écrite au comité avant l' A.G. Il paie alors la cotisation de membre passif dont il acquiert les droits.

## VI. SERVICE MILITAIRE

**Art. 27** Des arrangements spéciaux peuvent être pris en cas de mobilisation. Ils doivent être votés par le comité.

## VII. MATERNITE

**Art. 28** Des arrangements spéciaux peuvent être accordés en cas de maternité. Ils doivent être votés par le comité.

## VIII. DÉMISSION

**Art. 29** Toute démission doit être adressée par écrit au président avant l'assemblée générale. A défaut, la cotisation pour l'année suivante est due.

## IX. EXCLUSION

**Art. 30** Tout membre qui ne se conformerait pas aux statuts et au règlement du club, qui refuserait de payer ses contributions, qui se conduirait de manière à nuire à la bonne réputation du club ou pour toute autre cause jugée grave par le comité, pourra être exclu de la société par la décision d'une assemblée des membres, sur préavis du comité après un avertissement. Si le motif de l'exclusion est en rapport avec la sécurité, le comité est à même de prendre la décision sans passer par l'assemblée des membres.

**Art. 31** L'exclusion après l'A.G. ne supprime pas les obligations financières du membre exclu pour l'année courante.

## III. Organisation

### I. DEFINITION

**Art. 32** Les organes de la société sont:

1. Les assemblées des membres, soit :
  - a) l'assemblée générale,
  - b) les assemblées ordinaires,
  - c) les assemblées extraordinaires.

2. Le comité.

3. Les vérificateurs des comptes.

**Art. 33** Toute assemblée pour être régulière, doit être convoquée par le comité, au moins 6 jours à l'avance, par écrit poste ou courriel en indiquant l'ordre du jour.

### II. VOTATION

**Art. 34** Les membres d'honneur, membres donateurs, membres du comité, les membres actifs et libres ont seuls le droit de vote.

**Art. 35** Toute décision se prend à la majorité absolue des membres présents, sous réserve des exceptions prévues par les présents statuts. Le président/e ne vote pas, mais il/elle départage les voix en cas d'égalité. Au cas où plus d'un tour de scrutin serait nécessaire, le deuxième tour sera à la majorité relative des membres présents.



**Art. 36** Les votations et élections se font à main levée. Elles sont faites au bulletin secret sur la demande du tiers des membres présents.

**Art. 37** L'article 37 sera ajouté ultérieurement et ne concerne pas la mise en place du club et les dépenses liées à l'achat de matériel de départ ou de hangars ou containers provisoires. (futur art. 38 : Les assemblées sont seules compétentes pour voter un emprunt ou une dépense dépassant Fr. 1'000.- non prévu au budget ).

### III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Art. 38** La société tient une assemblée générale annuelle, dont l'ordre du jour doit comprendre les points suivants:

- a) lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- b) rapports annuels ;
- c) approbation des comptes et décharge de gestion au comité ;
- d) élection du président, du trésorier et des autres membres du comité;
- e) élection des vérificateurs des comptes et d'un suppléant;
- f) fixation du montant des cotisations et adoption du budget

### IV. ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

#### **Art. 39**

Le comité convoque les membres en assemblée extraordinaire :

- a) quand il le juge nécessaire ;
- b) si le tiers des membres d'honneur et actifs le demandent ;
- c) aux cas prévus aux **art. 54 et 55**.

### V. COMITÉ

**Art. 40** Le club est administré par un comité comprenant au minimum (un ou une) : président, secrétaire, trésorier, responsable du matériel, responsable de la formation, responsable du local. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres. S'il s'adjoit un vice-président, ce dernier peut cumuler sa fonction avec une autre charge du comité.

**Art. 41** L'assemblée générale élit le président, le trésorier et les autres membres du comité. Une fois nommé, le comité s'organise selon les compétences de ses membres. Il est élu pour une année et est rééligible.

**Art. 42** Seuls les membres d'honneur et actifs peuvent faire partie du comité. Un membre junior peut être appelé à représenter les membres juniors au sein du comité.

**Art. 43** Le comité a dans ses attributions:

- a) l'application des statuts ;
- b) l'exécution des décisions des assemblées ;
- c) la liquidation des affaires courantes;
- d) l'admission des candidats et la démission des membres.

Le président et le secrétaire signant conjointement engagent le club.

**Art. 44** Le président a la direction et la surveillance générale de la société. Il convoque les assemblées de comité. Il représente le comité vis-à-vis des membres et le club vis-à-vis des tiers.

**Art. 45** Le vice-président remplace le président. Il doit avoir participé activement au minimum une année au comité.

**Art. 46** Le secrétaire s'occupe de la correspondance, convoque les assemblées des membres et tient à jour les procès-verbaux des assemblées. Il est responsable des archives.

**Art. 47** Le trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité et encaisse les cotisations.

**Art. 48** Le responsable de la formation s'occupe des moniteurs d'aviron et veille à ce qu'ils soient en nombre suffisant. Il peut être lui-même moniteur. Il veille à ce que ces derniers bénéficient d'une



formation continue. Il veille à la bonne marche des cours et tient le comité au courant des avancements et progrès des rameurs. Il compose les équipes. Il veille à ce que le règlement soit observé.

**Art. 49** Le moniteur s'occupe de la formation des rameurs et organise leurs sorties selon leur âge et les moyens de chacun.

**Art. 50** Le responsable du matériel veille à ce que les embarcations, avirons, garage et accessoires, soient constamment en bon état. Il vérifie l'inscription des sorties et en fait la récapitulation annuelle.

**Art. 51** Le responsable du local veille à l'ordre interne du garage, il signale au chef du matériel les réparations à faire. Il organise le nettoyage des locaux.

**Art. 52** Les deux vérificateurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale pour une année, avec un suppléant. L'un d'entre eux n'est pas rééligible immédiatement.

#### **IV. Dispositions finales**

**Art. 53** Le club n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir à ses membres.

**Art. 54** Toute dérogation aux présents statuts ne peut être décidée qu'en assemblée extraordinaire ou générale, à la majorité des trois quarts des voix des membres présents. La durée de la dérogation doit être limitée et son terme expressément désigné.

**Art. 55** Les statuts peuvent être révisés en tout temps, partiellement ou totalement, sur la proposition du comité ou sur la demande de la moitié des membres actifs. Une assemblée extraordinaire sera convoquée. Pour voter valablement, une telle assemblée devra compter au moins les deux cinquièmes des membres ayant droit de vote. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les 15 jours, elle votera alors à la majorité des membres présents. Toute révision doit obtenir les deux tiers des voix des membres présents pour être acceptée.

**Art. 56** La dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres votants, seulement dans une assemblée extraordinaire. L'alinéa n° 2 de l'article 55 est applicable. Après liquidation, le solde de l'actif sera versé à une autre institution sportive régionale.

**Art. 57** Un exemplaire des présents statuts sera remis à chaque membre qui demande son adhésion au club.

**Art. 58** Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée extraordinaire du 19 octobre 2007. Ils entrent en vigueur dès la date de leur acceptation.

1<sup>ère</sup> version des statuts validée par les membres du comité fondateur le 19 octobre 2007  
Les membres du comité fondateur :

La présidente instigatrice :	Laura Revilliod
La membre adjointe instigatrice :	Myriam Fournier
La secrétaire:	Lucie Pralong
La caissière :	Karin Meier
La responsable de la formation :	Esther Nicolin
Le responsable du matériel :	Jérôme Bussien
Le responsable du local :	Gaël Bussien
Les membres adjoints :	Claude Revilliod Silvana Raux Régis Raux Jeanine Voëgtli
Le représentant des membres juniors :	Vincent Revilliod
Le membre consultant :	Nicolas Barbey

**Nous remercions le club La Commanderie de Géronde qui s'est proposé d'être notre club parrain.**